



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 MARS 2012

Aux termes des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8".

Ainsi, les Conseils Municipaux des communes de plus de 3500 habitants ont donc obligation de procéder à un tel débat dans les deux mois qui précédent le vote de leur Budget primitif (qui devra être voté avant le 15 avril 2012).

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière ne donnent cependant aucune indication précise sur le contenu même de ce débat et sur les documents à transmettre préalablement aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Ce débat doit ainsi être un cadre pour discuter des orientations budgétaires qui seront affichées ultérieurement dans le cadre du Budget primitif 2012 (Budget principal et Budgets annexes) de la commune sachant cependant que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel (pas de vote pour ou contre) mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin de permettre aux services préfectoraux de s'assurer du respect des dispositions légales susmentionnées.

Le présent document vise donc à servir de base à ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2012 de la ville d'Aire sur l'Adour et sera axé sur 4 grands points : perspectives économiques pour 2012 (contexte économique et finances publiques), loi de finances 2012 et loi de finances rectificative pour 2011 (exclusivement pour les dispositions concernant les communes hors textes liés à la réforme de la TP notamment), approche prospective des orientations prévisionnelles du Budget communal 2012 (fonctionnement et investissement / Budget principal et Budgets annexes).

* *

I- PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2012

Il s'agit ici de dresser, à grands traits, les principales perceptives économiques pour l'année 2012 au niveau national et ce, sur la base des analyses économiques de grands cabinets.

Les collectivités locales évoluent, en effet, dans un contexte économique national, européen et international qu'elles ne peuvent ignorer et qui impacte fortement leurs finances et leurs capacités d'action (particulièrement importantes dans notre pays où les collectivités locales représentent plus de 70 % de l'investissement public total). Elles subissent ainsi le contexte économique national mais l'influencent également par leurs actions.

A- Economie nationale

Le taux de croissance 2012 pourrait être compris de 0 % à 1 % selon le consensus des économistes (après 1,7 % en 2011). L'hypothèse d'une récession n'est également pas à exclure selon certains analystes.

Le gouvernement a finalement anticipé, quant à lui, une prévision de croissance de 0,5 % en 2012 (après 2,25 % espérés en avril 2011 puis 1 %).

Plusieurs facteurs pourraient contraindre la croissance en 2012 : hausse des coûts des matières premières (pétrole, ...), mise en place de plans d'austérité chez les principaux partenaires économiques de la France (ce qui pourrait freiner les exportations), consommation des ménages atone alors qu'elle constitue traditionnellement le moteur de la croissance de notre pays, **hausse du chômage**, restrictions budgétaires en 2012, instabilité internationale, ...

En 2012, le risque inflationniste semble, à priori, exclu. La hausse des prix pourrait ainsi s'établir à environ 1,7 % en moyenne sur l'année, après 2 % en 2011 et 1,5 % en 2010 (**hors flambée éventuelle des cours du pétrole** qui n'est pas à exclure à ce jour au regard des évolutions récentes du prix du baril et du contexte international). Ce léger retour de l'inflation s'explique principalement par la reprise à la hausse des cours mondiaux de matières premières. L'impact de la TVA dite "sociale" sera également à prendre en compte en cas de mise en œuvre de cette mesure en octobre 2012.

Le gouvernement a prévu, de son côté, une prévision d'inflation de 1,7 % en 2012.

La croissance de la consommation des ménages resterait très mesurée en 2012 et s'établirait aux environs de 1,1 % selon le consensus des économistes et ce, du fait principalement de la **dégradation attendue du marché du travail** cette année, des importantes difficultés d'accès au crédit et des incertitudes économiques nationales et internationales (sous réserve de la mise en œuvre de nouveaux plans d'austérité qui ne manqueraient pas de mettre à mal ce moteur de l'économie nationale). L'impact de la mesure de la TVA dite "sociale" sera également à prendre en compte en cas de mise en œuvre en octobre 2012.

Après deux années successives de recul liées notamment à la crise des subprimes (- 8 % en 2009 et - 1,6 % en 2010), **l'investissement productif des entreprises est reparti à la hausse en 2011 (+ 5,2 %)** mais se tasserait en 2012 aux alentours de 3,6 % sous réserve d'un allégement des conditions d'accès au crédit des entreprises. Cependant, la dispersion des prévisions est très forte en la matière oscillant entre 1,1 % et 6,9 % pour les plus optimistes.

Le solde commercial continuerait à sa dégrader en 2012 avec une hausse très forte attendue des importations notamment en provenance d'Asie. Les exportations ralentiraient ainsi plus que les importations conduisant à une contribution négative du commerce extérieur à la croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) d'environ - 0,5 % en 2012.

Après une diminution sensible en 2010, **l'investissement public local** a progressé en 2011 de 2,9 % mais **devrait être beaucoup moins dynamique en 2012 et ce, du fait notamment des fortes**

incertitudes pesant sur le financement de collectivités locales (difficultés massives dans l'obtention de prêts bancaires, baisse attendue des aides de l'Etat, baisse des recettes fiscales, ...).

Le taux des prélevements obligatoire s'est établi à 43,7 % du PIB en 2011, soit une hausse de 1,1 point du PIB comparé à 2011 et **devrait encore augmenter en 2012** sous l'effet des mesures prévues dans les plans de rigueur successifs mis en œuvre depuis plusieurs mois, du fait de la récente l'augmentation de la TVA à taux réduit au 1^{er} janvier 2012, du projet de TVA dite "sociale", de la suppression et de l'encadrement plus strict de "niches" fiscales...

De leur côté, le taux de prélevement des collectivités locales devrait rester globalement stable en 2012 aux environs de 6,1 % du PIB.

B- Finances publiques

Les grandes orientations des finances publiques pour les années à venir sont présentées dans le rapport économique, social et financier associé à la loi de finances 2012 ainsi que dans la loi de programmation des finances publiques 2011-2014.

L'hypothèse retenue par le Gouvernement est une croissance de 0,5 % en 2012 et une inflation anticipée de 1,7 % avec un objectif de ramener le déficit public à 4,5 % du PIB en 2012 (le traité de Maastricht fixe un objectif à 3 %), 3 % en 2013, 2 % en 2014 et 1 % en 2015 (chiffres plus qu'optimistes dans le contexte actuel).

Le déficit 2012 de l'Etat est évalué à 81,8 milliards d'euros (à la différence des collectivités territoriales, l'Etat peut effectivement voter son Budget en déficit et même financer ses dépenses de fonctionnement par emprunt !).

Toutes ces prévisions reposent cependant sur un effort très important de diminution des dépenses publiques et une réduction significative des niches fiscales et sociales.

Le gouvernement entend associer les collectivités locales aux actions de maîtrise des dépenses publiques (non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, baisse des crédits d'intervention des Ministères vers les collectivités locales fixée 10 % sur la période 2010-2013, ...).

Concernant le Budget 2012 de l'Etat, **les dépenses liées aux relations avec les collectivités territoriales baissent de 4,7 % (soit environ 120 millions d'euros)**, les dépenses de la mission "travail et emploi" de 12 % (dans un contexte d'hausse du chômage), ...

Par ailleurs, la contribution, de fait, des collectivités locales au plan de rigueur gouvernemental annoncé le 24 août 2011 (établi à hauteur total de 1 milliard d'euros) impacte ces dernières pour près de 20 % (200 millions d'euros de baisse) :

- 77 millions d'euros sur la DGF,
- 38 millions sur les FDPTP,
- 23 millions : annulation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) "Granulat" votée en 2011 et dont le produit devait normalement revenir aux communes ayant des carrières sur leur territoire,
- 9 millions d'euros : suppression de la compensation aux communes de la taxe sur les jeux automatiques,
- 20 millions sur le fonds de solidarité "catastrophes naturelles",
- 33 millions d'euros seront ponctionnés sur le produit des amendes de police normalement alloué aux collectivités locales.

A noter que **les charges de la dette augmentent de 6,4 % en 2012 au niveau de l'Etat et que les intérêts de la dette prévus au Budget de l'Etat pour 2012 sont de 48,8 milliards d'euros représentant près de 76 % du produit de l'impôt sur le revenu des ménages.**

Les baisses de crédits couplées au gel des dotations de l'Etat, aux incertitudes sur l'évolution des ressources locales, aux difficultés de financement (prêts bancaires) et à la réforme territoriale vont clairement pénaliser l'investissement local, qui représente pourtant plus de 70 % de l'investissement public et, au final, pénaliser la croissance et l'emploi dans un contexte de crise.

II- LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2012 / LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011

Il s'agit ici de présenter, à grands traits, les principales dispositions financières et fiscales contenues dans la loi de finances initiale pour 2012 et la loi de finances rectificative pour 2011 qui intéressent spécifiquement les communes.

Les dispositions ayant trait aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), aux Départements et aux Régions ne seront pas ici abordées. En particulier, les problématiques liées à la suppression de la Taxe Professionnelle (qui concernent exclusivement la Communauté de Communes) ne seront pas étudiées ci-après.

Ces lois transcrivent l'objectif gouvernemental de réduction des dépenses publiques et les collectivités vont devoir, de facto, participer à cet effort.

A- Les concours financiers de l'Etat aux communes

Pour 2012, la loi de Finances fixe le montant des principaux concours financiers aux collectivités locales à un total de 50,653 milliards d'euros contre 50,600 milliards en 2011 à périmètre constant.

Au final, cette loi prévoit le gel en valeur de l'enveloppe des concours financiers sachant qu'au sein de cette enveloppe, il y a des évolutions différenciées et se sont notamment les compensations d'exonération qui servent ainsi de variable d'ajustement pour respecter cette décision de gel.

Ce gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales est prévu par la loi de programmation des finances publiques de 2011 à 2014. Il s'agit donc de la seconde année de mise en œuvre.

La **DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**, principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, voit désormais son montant fixé chaque année en loi de Finances et ne fait plus l'objet d'une indexation automatique, ce qui est inquiétant pour les collectivités qui ne peuvent désormais plus anticiper quel sera le montant de cette dotation à court et moyen terme alors même qu'elle constitue le principal concours de l'Etat à leur profit.

En 2012, le montant de la dotation est fixé à 41,467 milliards d'euros à champs constant.

Pour rappel, jusqu'en 2009, cette dotation évoluait selon un taux additionnant l'inflation prévisionnelle de l'année de versement + 50 % du taux de croissance de l'année précédente et en 2010, elle avait évolué à hauteur uniquement de 50 % de l'inflation prévisionnelle mais le maintien de cette simple indexation aurait couté trop cher...

Afin de couvrir les sommes nécessaires à la progression mécanique de certaines composantes la DGF (accroissement global de la population pour 40 millions d'euros et développement de l'intercommunalité pour 90 millions d'euros), des redéploiements de crédits ont été rendus nécessaires (les compléments de dotations destinés aux Intercommunalités sont notamment pris sur les sommes dues aux communes...).

Ainsi, pour compenser ces hausses mécaniques, d'autres dotations serviront aussi de variable d'ajustement et diminueront parfois jusqu'à 14,5 % en particulier les compensations de fiscalité.

Par ailleurs, un prélèvement de 140 millions d'euros sera effectué sur la part "Garantie" de la DGF (avec des baisses pouvant atteindre 6 % pour certaines communes) et un autre prélèvement de 100 millions interviendra au niveau de la compensation de la part "Salaires" de la DCTP (soit une baisse de 1,6 % des crédits dévolus aux communes).

Le montant de base de la dotation par habitant et de la dotation superficie seront gelés à leur niveau de 2010.

La **DGD (Dotation Générale de Décentralisation)**, qui a pour objectif de compenser le coût des transferts de charges opérés par l'Etat aux collectivités, évoluait traditionnellement comme la DGF.

Elle est cependant gelée à son niveau de 2011 (déjà gelé au niveau de 2010 !). Or, les charges transférées par l'Etat aux collectivités augmentent, elles, mécaniquement chaque année, la différence devra donc être prise en charge par les seules collectivités sans compensation.

La DSR (Dotation de Solidarité Rurale), qui a notamment pour objectif de tenir compte des charges que certaines communes supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural et de l'insuffisance de leurs ressources fiscales, progresse globalement de 4,6 % par rapport à 2011 (+ 9 millions d'euros).

Il ne s'agit nullement d'une augmentation nette pour les collectivités car ces fonds supplémentaires sont prélevés sur les compensations fiscales qui diminuent en parallèle.

La DGE (Dotation Globale d'Equipement) et la DDR (Dotation de Développement Rural) ont été fusionnées en 2011 dans une nouvelle **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)** dont le montant sera gelé en 2012 comparé à 2011 (au niveau de 2010 puisqu'un gel était également au programme en 2011 comparé à 2010). La perspective d'une évolution de cette dotation en fonction du taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (envisagé en 2011) n'est plus à l'ordre du jour.

La dotation annuelle forfaitaire pour les communes qui sont amenées à délivrer les **passports biométriques** est reconduite en 2012 à hauteur de 5030 euros/par station pour les stations en fonctionnement.

Cette somme a été évaluée forfaitairement à 30 % de l'activité de la station, elle même calculée sur la base de 2500 titres par an. A noter que cette compensation est largement inférieure (plus de 6 fois !) aux évaluations effectuées par l'AMF (Association des Maires de France).

Les **Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** sont "mis entre parenthèses" en leur forme actuelle et remplacés par une dotation de l'Etat (Dotation de Compensation des Reversements aux Communes Défavorisées) basée sur le montant des FDPTP de l'année 2009. Ces dotations resteront réparties par les Conseils Généraux au profit des communes les plus défavorisées. Une ponction de 38 millions d'euros est cependant prévue sur cette dotation en 2012.

La **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, qui a pour objectif de permettre une meilleure répartition des ressources entre collectivités et qui est versée en fonction de l'insuffisance des ressources fiscales des communes, voit son montant gelé comparé à 2011 (part "principale" et part "majoration").

Le **FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)** évolue "librement" en fonction des investissements des collectivités locales.

Pour rappel, il ne s'agit pas d'une aide de l'Etat mais d'un simple remboursement de la TVA sur les investissements des collectivités locales. Il atteint 5,507 milliards euros en 2012 et diminue de 8,8 % en 2012.

De nouveau, les **compensations d'exonérations** versées par l'Etat aux collectivités territoriales (exonérations pourtant décidées par l'Etat) servent de variable d'ajustement afin de respecter la norme d'évolution "zéro volume" des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

Les baissent seront de l'ordre globalement de 14,5 %. Ainsi, la DUCSTP (Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la TP) baisse de 15,2 %, la dotation pour transferts de compensations d'exonérations liées à la fiscalité directe locale de 7,6 %, les dégrèvements législatifs de 7,4 %, ...

Les dotations attribuées aux collectivités locales en 2012 seront donc globalement réparties comme suit :

<i>Dotations</i>	<i>Montant (en milliards d'euros)</i>
DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)	41,467
DSI (Dotation Spéciale Instituteurs)	0,24
Dotation "Elu local"	0,65
DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	0,616
DGD (Dotation Générale de Décentralisation)	1,513
Compensations d'exonérations :	
<i>DCTP (Dotation de compensation de la TP)</i>	0,50
<i>Dotation unique des compensations spécifiques à la TP</i>	0,447
<i>Compensations d'exonérations liées à la fiscalité locale</i>	1,913
<i>Dotation pour transfert de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale</i>	0,875
Autres subventions - Mission "Relations avec les collectivités territoriales"	1,946
Dotation pour les titres sécurisés	0,19
Amendes de police	0,695
FCTVA	5,507

B- Autres dispositions concernant les communes

Les valeurs locatives cadastrales font l'objet en 2012 d'une revalorisation forfaitaire de 1,8 % pour les propriétés bâties et propriétés non bâties (chiffre proche de l'inflation prévisionnelle).

Les subventions de fonctionnement des Ministères aux collectivités locales (autres que le Ministère de l'Intérieur) baissent globalement de 8,9 %. Autant de recettes en moins pour les communes.

Une nouvelle contribution sera créée pour les collectivités locales ayant confié la gestion de leur patrimoine forestier à l'ONF (Office National des Forêts) à hauteur de 2 euros par hectare en 2012 pour atteindre progressivement 4 euros par hectare dans les années à venir. L'Etat souhaite, en effet, se désengager du financement de l'ONF vers les collectivités locales...

Après moult débats et modifications, la loi de Finances pour 2012 a fixé les modalités d'application du nouveau Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui se mettra en place progressivement à compter de 2012. L'objectif de ce fonds est d'assurer une péréquation horizontale directement entre collectivités locales avec une montée progressive en puissance entre 2012 et 2016 puisqu'en 2016, les ressources de ce fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales globales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (soit environ 1 milliard d'euros).

Pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015, la montée en puissance est également fixée, non pas en pourcentage mais en valeur, respectivement à 150 (au lieu de 250 initialement prévus), 360, 570 et 780 millions d'euros.

Le prélèvement de ce fonds sera ainsi effectué sur les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant. Ce prélèvement sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres :

- Soit en fonction de critères fixés par la loi selon leur richesse fiscale,
- Soit par accord local, à la majorité qualifiée (EPCI et communes), en fonction du CIF (Coefficient d'intégration fiscal) et d'autres critères,
- Soit, à l'unanimité du conseil communautaire, selon des critères librement définis.

Il s'agit là d'une innovation de taille qui consiste à mesurer la richesse, permettant de définir à la fois les contributeurs et les bénéficiaires du fonds, au niveau d'un ensemble intercommunal, par agrégation des ressources de la communauté et de ses communes membres via le nouveau "potentiel financier" qui prend en compte les recettes fiscales mais aussi la part forfaitaire de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et d'autres dotations...

Bénéficieront du versement du fonds, sous réserve que leur effort fiscal soit supérieur à 0,5, les ensembles intercommunaux classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges (60 % : revenu par habitant / 20 % : effort fiscal / 20 % : potentiel financier).

Il appartiendra ensuite aux Communautés de procéder à la répartition interne des attributions. Comme pour la répartition du prélèvement, celle du versement s'effectuera :

- Soit en fonction des critères fixés par la loi,
- Soit par accord local, à la majorité qualifiée, en fonction du CIF et d'autres critères,
- Soit, à l'unanimité du conseil communautaire, selon des critères librement définis.

Très globalement, la moitié des intercommunalités et de leurs communes alimenteront le fonds, tandis qu'une autre moitié en bénéficiera.

En outre, le dispositif sera ajusté dans la loi de finances pour 2013 si la première année de mise en œuvre révèle des dysfonctionnements (probables).

* *

III- SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Un point précis sur la situation financière de la commune, au sortir de l'exercice 2011, sera présenté au cours de cette même séance du Conseil Municipal sur la base des données issues du Compte Administratif 2011 de la commune (Budget principal et Budgets annexes).

* *

IV- APPROCHE PROSPECTIVE DES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2012 (*Budget principal et Budgets annexes*)

Il s'agit ici de fixer, à grands traits, les principales recettes et dépenses qui seront à prendre en compte lors du vote du Budget primitif 2012 (Budget principal et Budgets annexes) de la ville qui interviendra d'ici fin mars 2012.

A noter qu'il s'agit là d'un cadre général d'évolution et que les arbitrages budgétaires finaux seront réalisés dans les semaines à venir.

A- Dépenses de fonctionnement

1- Personnel municipal - Effectifs :

Deux départs à la retraite d'agents municipaux auront lieu en cette année 2012 :

- M. Calmejanne, Service '*Finances*', départ à la retraite au 1^{er} juillet 2012. Ne sera pas remplacé.
- M. Duboscq, Responsable du service "*Voirie, Fêtes et Cérémonies*".

Concernant les emplois saisonniers, le même nombre de recrutements est à prévoir sur 2012 : 10 pour la piscine municipale de juin à septembre + 4 pour les services techniques + 1 pour les visites de l'Eglise Sainte Quitterie. Par contre, **il sera nécessaire de recruter 2 maitres-nageurs saisonniers (contre 1 habituellement) à la piscine municipale** suite à un récent courrier de la Préfecture des Landes rappelant à la commune la nécessité de disposer, par mesure de sécurité, de deux surveillants de baignade pendant les périodes de forte affluence du public.

Pas de nouveaux recrutements prévus en 2012 mais à prendre en compte l'arrivée du nouveau Responsable du Centre Technique Municipal (payé par la ville à compter du 1^{er} mars 2012) et la stagiairisation de deux agents au sein du service "*Espaces Verts*" au 1^{er} décembre 2011 et d'un agent au service "*Finances*" au 1^{er} juin 2011.

Des crédits seront prévus pour pourvoir au remplacement d'agents en arrêt de travail en 2012.

Mais on doit surtout noter le transfert, au 1^{er} août 2012, de l'ensemble des personnels municipaux travaillant actuellement dans les écoles, les cuisines centrales, les transports scolaires et à la médiathèque vers la Communauté de Communes (dans le cadre des transferts de compétences prévus). Sont ainsi concernés :

Cuisines centrales

- 1 Responsable de la Restauration Municipale (titulaire),
- 1 Responsable administratif / Régisseur de recettes (titulaire),
- 1 Chef cuisinier (titulaire),
- 2 cuisiniers (titulaires),
- 5 agents polyvalents (titulaires).

Entretien des écoles :

- 4 agents polyvalents (titulaires),
- 1 agent sous contrat - Besoins occasionnel (80 %)

ATSEM (Ecole maternelle).

- 6 ATSEM (titulaires)

Transports scolaires :

- 3 agents sous contrat 2h/jour.

Médiathèque :

- 2 agents (titulaires).

Soutien administratif et technique :

- 1 agent (titulaire).

Budgétairement, seulement 7 mois de leur rémunération seront ainsi pris en compte sur le Budget communal 2012 en dépenses. A noter que ce changement n'impacte en rien la carrière ou la rémunération des agents concernés. Ils changent simplement d'employeur !

2- Personnel municipal - Charges financières :

Comme chaque année, le **GVT (Glissement Vieillesse Technicité)**, dû notamment aux avancements d'échelons automatiques des agents ("*effet carrière*") et aux avancements de grades décidés

par la collectivité, devrait conduire à une augmentation globale et mécanique de la masse salariale de la commune de l'ordre de 2 à 4 %.

En 2012, la **réforme de la catégorie B**, édictée nationalement toute fin 2010 et dont la mise en application à commencer en 2011, va conduire à profondément modifier les échelonnements indiciaires et la structure de plusieurs cadres d'emplois de catégorie B (fusion de cadres d'emplois, revalorisations indiciaires, diminution de durées d'avancement, ...) avec un coût non négligeable pour la commune mais difficile à chiffrer à ce jour (une provision devra être prévue au Budget primitif 2012).

Le système de **GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat)** a été reconduit par le gouvernement en 2012. Ce système vise à attribuer une indemnité aux agents bloqués au sommet de leur grade depuis plus de 4 ans en compensant, schématiquement, l'inflation de cette période où leur traitement n'a pas augmenté indépendamment de leur volonté.

A noter ici, la décision gouvernementale de **geler la valeur du point d'indice** des fonctionnaires en 2012.

La loi de Finances pour 2012 a également institué, dans la fonction publique, une **journée de carence** : les agents municipaux, titulaires et non titulaires, placés en congé de maladie ordinaire (hors cas donc des congés de longue durée, de longue maladie, grave maladie, maternité ou en cas d'accident ou de maladie professionnelle reconnue) subiront ainsi une perte de rémunération équivalente à une journée de leur rémunération en cas d'arrêt maladie.

Au niveau des charges, l'année 2012 a vu, au 1^{er} janvier, une hausse du SMIC, des cotisations IRCANTEC (caisse de retraite des agents non titulaires et des fonctionnaires effectuant moins de 28h/semaine) et de diverses autres cotisations patronales ainsi qu'un relèvement d'indice de certaines catégories de personnel de catégorie C, ...

Comme tous les ans désormais, la commune sera amenée à payer des contributions patronales de ratrappage à la CNRACL (Caisse de retraite des fonctionnaires effectuant plus de 28h/semaine) aux agents ayant été sous contrat à un moment donné pour la Mairie et qui ont été depuis titularisés (par exemple des emplois saisonniers titularisés même dans d'autres administrations).

A noter une baisse en 2012, celle de la cotisation dû par la commune au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) qui va passer de 1 % à 0,9 % de la masse salariale. Mais en contrepartie, la commune a dû se substituer au CNFPT pour le remboursement des frais de déplacement en formation de ses agents, ce qui va entraîner, au final, un surcoût pour les finances communales (les nouvelles dépenses étant largement supérieures à l'économie faite...).

Cette année encore, il sera offert aux agents des services techniques la possibilité de bénéficier, au choix, du **paiement des heures supplémentaires** effectuées le samedi et le dimanche des fêtes patronales (dans la limite de 12h/agent).

Par ailleurs, **en année électorale et de recensement, des heures supplémentaires seront à payer aux agents mobilisés à cette occasion.**

Une **refonte du régime indemnitaire des personnels municipaux** pourrait être engagée en 2012 **concernant les agents de catégorie C** sur la base des économies réalisées par le non-remplement de M. Calmejanne au sein du service "Finances" (la moitié des économies liées au non-remplement de ce dernier pourrait servir à financer cette mesure).

3- Personnel municipal - Autres dépenses de fonctionnement :

La commune va poursuivre, en 2012, sa politique très active en terme de **formation des personnels municipaux** dans le cadre de son plan de formation qui sera axé, cette année, autour des formations suivantes :

- Formation CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité). Beaucoup de CACES (valables 5 ou 10 ans selon les types de véhicules) sont à renouveler cette année.
- Formation "Habilitation électrique" nouvelle formule. Renouvellement d'habilitations valables 3 ans.
- Formation à l'éco-conduite de véhicules. *Cette formation sera également ouverte aux élus.*
- Formation aux premiers secours mises en place en liaison avec l'antenne locale de la Protection Civile et formation à l'usage du DSA (Défibrillateur Semi Automatique) dont 3 sont installés en ville. *Cette formation sera également ouverte aux élus.*
- Formation de rappel (1 journée) sur la conduite d'entretiens d'évaluation destinée aux Responsables de service du fait de la suppression de la notation des fonctionnaires remplacée par un système d'évaluation individuelle des performances.
- Formation (1 journée) sur les normes d'hygiène applicable en matière de réchauffement des plats (pour les personnels des satellites scolaires et de la maison de retraite).
- Formation de rappel des règles grammaticales et orthographiques (1 journée).
- Complément de formation au logiciel de gestion des interventions techniques installé en 2010 à l'attention du nouveau Responsable du Centre Technique Municipal.
- Formation de rappel sur la réglementation publicitaire (un agent et un élu).
- ...

A noter ici que les formations réalisées en intra par le CNFPT, précédemment gratuites, sont désormais devenues payantes pour les collectivités locales...

Conformément aux dispositions légales en vigueur, **un crédit à hauteur de 5 % du montant des indemnités brutes des élus municipaux sera inscrit au Budget principal 2012 au titre de la formation continue des élus municipaux** (ne pas hésiter à consulter le catalogue des formations aux élus proposées par l'ADACL !).

4- Autres dépenses de fonctionnement :

Une mission pourrait être confiée à une cabinet spécialisé pour faire un état précis de la situation en terme d'enseignes et d'affichage publicitaire sur le territoire communal dans la perspective d'une mise en application de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) qui pourrait rapporter des sommes non négligeables à la commune.

Des honoraires seront également à payer pour des cabinets dans le cadre de la préparation d'appels d'offres à relancer en 2012 (assurances statutaires, téléphonie, ...) et pour la conduite de "l'Opération Façades" (PACT des Landes).

La commune a également mandaté, cette année, un cabinet pour remettre à jour son document unique (obligation réglementaire).

Par ailleurs, seront menées, cette année, plusieurs enquêtes publiques (Révision simplifiée du PLU, marchés publics à renouveler, ...), d'où des frais importants à prévoir pour des annonces à publier dans des journaux.

Des sommes sont à prévoir pour l'achat de plaques de voies et de numéros de maisons dans le cadre du projet municipal de dénomination de voies et chemins ruraux.

D'importants frais sont prévaloir en 2012 pour des élagages ou des abatages d'arbres suite au diagnostic sanitaire mené en la matière en 2011.

Des sommes sont à programmer pour la mise en décharge de déchets des services techniques municipaux (fin du stockage au Centre Technique Municipal).

Les dépenses de location des matériels par les services techniques municipaux seront toujours surveillées de près pour éviter tout dérapage.

La commune pourrait également être contributrice au FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales). La Communauté de Communes serait, en effet,

contributrice globalement à hauteur de 29.300 euros (somme à répartir entre les communes membres) selon les dernières simulations en notre possession. Une provision sera donc à prévoir en la matière.

La commune achèvera, en 2012, la rénovation des fauteuils de la salle du Conseil Municipal commencée il y a 3 ans maintenant.

La commune va s'engager progressivement dans la numérisation d'actes d'état-civil. Une somme devra être prévue en ce sens au Budget 2012.

Il conviendra également de payer à l'ALPI (Agence Landaise pour l'Informatique), les frais liés à l'installation et à la maintenance des nouveaux logiciels "Finances" et "GRH" installés fin 2011.

L'aide financière municipal au cinéma "*Le Galaxie*" sera reconduite en 2012.

Toutes les dépenses de fonctionnement liées aux compétences à transférer à la Communauté de Communes (dépenses d'énergie, fournitures scolaires, participation aux frais de fonctionnement de l'école privée, transports scolaires, assurance, achat de livres, etc...) seront calculées dans le budget communal uniquement jusqu'au 1^{er} août 2012. Au-delà, il reviendra à la Communauté de Communes de les prendre directement à sa charge et en contrepartie, l'attribution de compensation versée par cet établissement public à la ville sera réduite d'autant.

Par ailleurs, la commune se fera rembourser les sommes (frais de fonctionnement et salaires) engagées depuis le 1^{er} janvier 2012 en matière scolaire uniquement, date à laquelle la Communauté de Communes a pris cette compétence en droit (même si la commune va l'exercer concrètement pour son compte pendant 7 mois).

B- Recettes de fonctionnement

Concernant les dotations étatiques (DGF, DSR 1^{ère}, 2^{nde} et 3^{ème} fraction, DGD, ...), l'Etat n'a pas encore notifié à la commune le montant exact qui sera effectivement versé en 2012 (cette notification devrait intervenir normalement courant mars 2012). Il en est de même pour la compensation des exonérations des taxes locales décidées par l'Etat (Taxe d'Habitation et Taxes Foncières) dont la commune ne connaît pas, à ce jour, le montant.

Néanmoins comme expliqué plus avant dans la présente note, la commune doit s'attendre à une contraction de la plupart de ces dotations et compensations...

En matière de fiscalité locale, l'Etat n'a toujours pas notifié à la commune le montant des bases d'imposition applicables pour l'année 2012. Ces bases seront néanmoins en augmentation d'au moins 1,8 % entre 2011 et 2012 pour le bâti et le non bâti et ce, du fait de l'augmentation forfaitaire décidée par l'Etat dans la loi de Finances pour 2012.

La faiblesse des constructions réalisées sur Aire en 2011 (du fait de la crise et des difficultés d'accès au crédit pour les particuliers et les entreprises) devrait avoir pour conséquence une faible augmentation mécanique des bases taxables cette année.

La faiblesse des transactions immobilières constatée également depuis le 1^{er} janvier 2012, si elle devait se poursuivre, va aussi impacter négativement le montant des droits de mutation perçus par la ville.

Du fait des transferts de compétences programmés, l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la ville sera en baisse en 2012 dans des proportions en cours de détermination à ce jour (baisse des dépenses équivalentes en parallèle avec donc un effet budgétaire neutre pour la ville).

Des recettes exceptionnelles sont à prévoir au titre des indemnités de sinistre (réfection d'un mur du canal endommagé, changement du panneau électronique d'information du pont, dégâts aux écoles et au Centre Technique Municipal subis en juillet 2011, ...)

A prévoir aussi la minoration des recettes liées aux droits de place (gratuité accordée pour 6 mois aux commerçants non sédentaires localisés sous le marché couvert du fait des travaux à réaliser sur ce bâtiment) et pour le stationnement payant (gratuité du stationnement payant au niveau de la Place de l'Hôtel de Ville et les mardi et samedi au niveau de la Place du 19 mars 1962 pendant le chantier de rénovation du marché couvert).

La ville va essayer de tout mettre en œuvre pour stabiliser sa fiscalité en 2012 à son niveau de 2011 (les taux n'avaient déjà pas augmentés en 2011) mais tout va dépendre, en fait, des notifications de l'Etat à la commune en terme de dotations et de bases fiscales ...

C- Dépenses d'investissement

Il conviendra de reporter en section d'investissement, les restes à réaliser de 2011 (582.535,11 euros) et de prévoir une somme pour le remboursement de la dette en capital (aux environ de 1.225.000 euros).

1- Bâtiments publics :

Il sera prévu des sommes au Budget 2012 pour l'aménagement des anciennes cuisines centrales de l'Avenue de Verdun au profit du "Secours Populaire" et du sous-sol du Centre d'Animation au profit des "Restos du Cœur" (travaux en régie et par entreprises).

Des travaux de rénovation au niveau de la toiture du presbytère sont à programmer en 2012 (toiture en mauvais état avec des fuites).

Enfin, la commune va devoir démolir l'actuelle médiathèque et la salle du Marché aux Gras avant d'engager les très importants travaux de rénovation du marché couvert (façades, toitures, 3 box, buvette, ... mais sans toucher à l'aménagement intérieur).

2- Equipements scolaires et périscolaires :

Du fait du transfert de la compétence "Scolaire" programmé au profit de la Communauté de Communes, seules des provisions en cas de pannes urgentes seront prévues sur le Budget communal 2012 pour les écoles et les cuisines centrales (la Communauté de Communes prendra directement à sa charge ces dépenses au 2nd semestre 2012).

3- Equipements sportifs :

Il sera prévu la couverture de deux courts de tennis au Parc Municipal (des demandes de subventions sont en cours auprès de l'Etat et du Conseil Régional d'Aquitaine. Le Conseil Général des Landes a d'ores et déjà attribué une subvention de 33.750 euros à la ville pour ce projet).

La commune poursuivrait l'achat de petits équipements pour la piscine municipale et des travaux sont à prévoir à l'aérodrome.

4- Patrimoine historique et équipements culturels :

Continuation de la politique d'achat d'instruments de musique pour l'école municipale de musique (avec une subvention du Conseil Général des Landes à hauteur de 40 % du montant HT).

L'année 2012 permettra de terminer et de solder les travaux de rénovation au niveau de la Halle aux Grains en ce qui concerne les parements intérieurs et extérieurs, l'électricité et l'éclairage.

Par ailleurs, de nouvelles toilettes publiques seront installées au niveau de la Place du Commerce.

5- Equipement et informatisation des services municipaux :

Continuation de la politique d'informatisation des services municipaux (renouvellement de matériels) et notamment l'achat de nouveaux photocopieurs pour la Mairie et le Centre Technique Municipal (de nouvelles études financières ont confirmé le caractère plus rentable de cet achat comparé à la location sur 4-5 ans) sans oublier le paiement du nouveau logiciel de gestion de l'Etat-Civil et des Elections (installé fin 2011).

Une somme sera à prévoir pour l'équipement des services techniques municipaux avec notamment la nécessité de renouveler la balayeuse de voirie, d'acquérir une mini-pelle (matériel très régulièrement loué par les services techniques municipaux), ...

6- Equipements de sécurité :

Suite aux préconisations proposées par le "document unique", il conviendra de prévoir des crédits pour l'achat de matériels aux normes et de dispositifs de sécurité.

7- Environnement :

D'importants travaux sont à prévoir au niveau de la forêt communale pour du nettoiement (suite à la tempête Klaus).

Enfin, des honoraires sont à prévoir pour l'aménagement du lac du Brousseau (travaux à engager en 2013).

8- Amélioration des quartiers :

Il conviendra de prévoir des sommes pour les travaux de rénovation des rues du Centre Ville (Rues Maubec, St Philibert, Lourties et calle Nanar) et des dépenses d'honoraires concernant les travaux au niveau de la Rue Gambetta qui devraient commencer effectivement en janvier 2013.

Le panneau électronique du pont, endommagé suite à un épisode venteux en juillet 2011, est à changer (un remboursement d'assurance sera prévu en recettes de fonctionnement).

9- Aménagement urbain

Des travaux de remise en état sont à prévoir au niveau de l'aire de grand passage des gens du voyage qui est très dégradée (travaux en régie qui devaient être réalisés en 2011 et n'ont pu l'être du fait notamment de l'occupation du site).

10- Acquisitions foncières / PLU :

Des sommes sont à budgéter pour la mise en œuvre d'une révision simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) nécessaire pour permettre à l'entreprise Labat de mener à bien son projet industriel.

11- Cimetière :

La commune devrait continuer les reprises de concession dans les cimetières de la ville (processus engagé depuis quelques années maintenant).

12- Subventions d'équipement :

Il s'agira notamment de payer au SYDEC le coût de travaux commandés en 2010 et 2011 et surtout prévoir le paiement des travaux liés aux réseaux d'électricité et de télécom des Rues Maubec, Saint Philibert, Lourties et de la calle Nanar.

Par ailleurs, il sera à verser une participation au syndicat des rivières du Sud-est Landais pour l'entretien de cours d'eau sur le territoire communal.

La commune devra poursuivre le versement de fonds de concours à la SATEL dans le cadre de la conduite de l'opération liée à l'éco-quartier de Lariou qui devrait désormais connaître une accélération rapide avec les premières commercialisations de lots à prévoir pour cette année.

La commune continuera, en 2012, la mise en œuvre de l'opération "Façades" et le versement des subventions correspondantes aux propriétaires réalisant des travaux de rénovation de leurs immeubles.

De plus, un complément de fonds de concours sera à verser en 2012 à l'Institution Adour pour la réalisation de travaux au niveau des digues.

D- Recettes d'investissement

Il conviendra de reporter les restes à réaliser en recettes (soit 89.934,65 euros), l'excédent d'investissement constaté au sortir de l'exercice 2011 (303.172,62 euros) ainsi que d'inclure le FCTVA 2011 (167.689,67 euros), les dotations aux amortissements à hauteur de 378.565,09 euros (qui sont également une dépense de fonctionnement) et une partie ou la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté en 2011 (total de 484.824,84 euros) sans oublier la Taxe Locale d'Equipement (devenue Taxe d'Aménagement) qui sera importante en 2012 grâce au projet "*E. Leclerc*".

Est également prévu, la vente des terrains qui porteront le projet de centre commercial "*E. Leclerc*" pour 1.353.560 euros (somme déjà encaissée), un complément de vente de terrains aux commerçants locaux souhaitant s'installer dans ce secteur, la vente du site de la décharge de Subéhargues à l'automne 2012, la vente d'un terrain Rue du Château (délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2012).

* * *

E- Budgets annexes

1- Budget annexe "Garages" :

Concernant le Budget annexe "*Garages*", la commune ne devrait pas engager de travaux particuliers au niveau des garages situés sous le cinéma en 2012.

Les recettes dégagées par la location des places de stationnement (dont 1 est encore à louer à ce jour) vont ainsi servir à régler les frais de fonctionnement courant du garage (assurance, électricité, ...).

Pour rappel, en 2011, la commune a soldé les deux emprunts souscrits en 2006 pour la réalisation des travaux de mise aux normes de ces garages (rendus obligatoires par la réglementation). Il n'y a donc plus aucun prêt à rembourser désormais sur ce Budget annexe

Ce Budget devrait donc finir en excédent en 2012 et les années à venir. Il sera ainsi proposé au Conseil Municipal de diminuer le montant des loyers demandés aux locataires qui du fait des révisions automatiques de prix appliquées depuis 2006 sont devenus trop élevés aujourd'hui.

2- Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" :

Cette année, l'ensemble des travaux sont achevés et la commercialisation a débuté dans un contexte économique difficile (crise, restriction des conditions d'accès au crédit des particuliers, ...).

Des efforts importants de communication seront donc à relancer par la ville pour favoriser la cession des lots de ce lotissement communal (annonces dans la presse, site Web, ...). En effet, depuis quelques mois, il n'y a plus beaucoup de contacts en vue d'acheter des lots dans ce lotissement communal.

A noter ici que l'emprunt souscrit pour la réalisation de ce projet sera à rembourser en 2013.

4- Budget annexe relatif aux "Cuisines Centrales" :

Il s'agira de la seconde vraie année d'activité de ce Budget annexe qui regroupe les dépenses de fonctionnement ayant trait aux cuisines centrales (achat alimentaires, frais de personnels et autres frais divers type électricité, gaz, produits d'entretien, téléphone, contrôles sanitaires, ...) et perçoit les recettes issues des ventes de repas aux scolaires, à la maison de retraite, au portage à domicile et au restaurant d'entreprises.

Ce budget sera ainsi prévu pour 7 mois dans l'attente du transfert de cet équipement à la Communauté de Communes.

Une subvention d'équilibre sera cependant à revoter cette année pour permettre d'équilibrer ce budget dans l'attente de son transfert qui sinon serait déficitaire (les repas scolaires étant vendus, de fait, à perte car le prix de vente aux familles ne couvre globalement que le coût des denrées alimentaires et non les frais de personnel, l'amortissement du matériel, etc...).